

Collectif Eau Citoyenne Gapençaise

Analyse du rapport commandé par M. Roger Didier en faveur de la DSP à Véolia

Le rapport présenté aux élus et représentants à la CCSPL présente de graves lacunes et contre-vérités

Le rapport complet transmis aux élus n'était pas daté ni signé. Le rapport synthétique présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 15 janvier 2024 n'est toujours pas daté mais comporte le nom du bureau d'étude et des auteurs (Esseric Environnement).

1. Comment est structuré le rapport ?

- Les 17 premières pages (60% du rapport) sont des introductions et des copier-coller d'éléments du rapport du délégataire Véolia et de généralités sur les différentes formes juridiques possibles.
- Les 3 dernières pages (pages 25 à 28) sont le descriptif des choix faits par le bureau d'étude concernant le futur contrat de délégation à Véolia : « la concession inclura... », « Le concessionnaire se rémunérera... », « Le concessionnaire gère ... », Le concessionnaire devra satisfaire aux obligations ... ». La durée du contrat est la seule option à décider par les élus « Il est proposé une durée de 12 ans ... »
- Seules les pages 18 à 23 (5 pages : 17% du rapport) traitent du cœur de l'étude : le choix du mode de gestion entre la Régie et la DSP sur 6 critères. Le critère économique qui était le principal critère retenu par M. Roger Didier lors du Conseil Municipal du 8 décembre (« le coût pour les Gapençais(e)s ») est traité en une demi page sans aucun chiffrage sur la base de généralités :
 - « absence d'économies d'échelle que peuvent réaliser les concessionnaires : hypothèse de surcout de +10% » pour la Régie,
 - « Cependant les délégations de service public intègrent des charges supplémentaires qui ne sont pas présentes en régie ».

Nous avons réalisé une analyse détaillée du rapport et comparé les affirmations du bureau d'étude à la réalité des faits en particulier à l'expérience faite par la commune d'Embrun

2. Les vérités et contre-vérités du rapport du bureau d'étude Esseric Environnement

La régie est traditionnellement plus proche de ses usagers (P 18) : **VRAI** ça se traduit par une relation de confiance, une qualité relationnelle et des taux d'impayés qui se sont améliorés. Les taux d'impayés sont beaucoup plus faibles pour la REE que pour Véolia.

La gestion déléguée suppose l'externalisation ... les difficultés d'accès à l'information ... sur les questions de suivi et de contrôle du prestataire (P 18) : **VRAI** La REE a été étonnée par la mauvaise qualité des travaux réalisés, par les surcoûts constatés, les niveaux de marge réalisés par Véolia alors que la société déclarait des pertes.

Notons que le bureau d'étude B3E ne s'étonne pas que **les résultats cumulés sur 5 ans de Véolia** s'établissent selon les comptes annuels 2018 - 2022 à **- 1 006 373 € !**

Ce résultat n'est pas rassurant ; soit Véolia est un très piètre gestionnaire, un mécène particulièrement généreux pour la ville de Gap et ses habitants, mécène qui veut poursuivre son action philanthropique en candidatant pour une nouvelle DSP de 12 ans soit, comme dans le cas d'Embrun, les bénéfices importants réalisés par Véolia n'apparaissent pas directement dans les comptes annuels. Dans tous les cas cette situation ne permet pas d'envisager sereinement le renouvellement de la DSP.

Capacité de faire évoluer le tarif (P 18) : **VRAI** La Régie à autonomie financière et personnalité morale peut faire évoluer les tarifs facturés aux usagers pour rester au plus près du coût de revient. Il s'agit d'une forme juridique bien adaptée à la gestion d'un service public spécialisé dans la distribution de l'eau et qui, à travers un SIVU, peut regrouper plusieurs communes et mutualiser ainsi des ressources en eau, en réseau, des moyens humains et techniques.

L'obligation de l'équilibre budgétaire à laquelle est soumise la régie peut entraîner une hausse brutale (P 18) : **FAUX** Les expériences de reprises en régie par les grandes villes et les villes comme Embrun montrent **que les évolutions brutales des tarifs sont à la baisse !** (cf. les deux baisses de tarif de 20% puis 10% par la REE suite à la reprise en régie, RAPPORT 2021 de l'Assemblée Nationale - COMMISSION D'ENQUÊTE relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences, Rapports Observatoire national des services d'eau et assainissement).

La délégation de service public ... permet à la Collectivité de faire financer par l'opérateur des équipements qu'elle ne pourrait acquérir directement, faute de disposer des fonds nécessaires en cas de régie (P 13) - Régie : la collectivité supporte seule les risques liés aux investissements (P 19) : **FAUX**

Les investissements sont à la charge de la collectivité (gestion du patrimoine), seul l'entretien/renouvellement est à la charge du délégataire en affermage (contrat précédent) et ces investissements sont refacturés à l'usager dans le cas d'une concession.

In fine ce sera toujours l'abonné qui a travers sa facture financera l'eau, l'entretien et les investissements dans le réseau même dans le cas d'une délégation avec concession incluant les investissements : cf. **Comptes Annuels de Résultat de l'Exploitation ligne Collectivités et autres organismes : 1 714 261€ en 2022.**

Si le concessionnaire prend en charge l'investissement, celui-ci sera refacturé tôt ou tard à la collectivité et aux usagers. Faire croire que le concessionnaire est une entreprise philanthropique qui prend les risques et la charge des investissements comme cela est répété plusieurs fois dans le rapport est une grave contre-vérité.

Le mode de gestion en régie semble être le plus performant pour la Ville de Gap agissant au nom et pour le compte de la CAGTD concernant ce critère [investissement] (P19) : **VRAI**

C'est un des intérêts majeurs du retour en Régie qu'a constaté la REE. Depuis le retour en Régie non seulement les tarifs ont fortement baissé (coûts de l'eau et des investissements) pour les usagers mais l'état du réseau, les captages, les ressources en eau disponibles, les réservoirs, les filtres, en somme le patrimoine collectif concernant l'eau est en bien meilleur état qu'à la reprise après Véolia et a donc une valeur patrimoniale et d'usage pour les générations futures bien supérieure. Les travaux sur les réseaux de la REE sont réalisés par les agents de la REE pour un coût 3 fois moins élevé que par un prestataire extérieur ou Véolia. Ces travaux ont aussi été l'occasion d'établir la cartographie informatisée de la totalité du réseau.

Le concessionnaire porte les risques juridiques, financiers, ceux liés aux travaux dont il est responsable et les risques liés à l'exploitation (continuité de service, fuites...) (p19) : **VRAI et FAUX**

Vrai en théorie mais sur une portion limitée des travaux et investissements, Faux en pratique comme le montre le taux de renouvellement du réseau à la charge de Véolia sur la précédente DSP. Le taux de renouvellement est de 0.27% en 2022, il est en baisse continue chaque année. Ce taux correspond à une **durée de renouvellement de 371 ans** alors que la moyenne nationale est à 150 ans et que la REE est à 66 ans (ce qui est proche de la durée de vie moyenne du réseau : 60 ans). La durée de renouvellement par Véolia était de 244 ans en 2018 ; elle a régressé à 371 ans en 2022 sans que Véolia ne subisse un quelconque risque juridique ou financier. Ce taux particulièrement faible marque une forte dégradation du patrimoine réseau de la ville Gap et pèsera sur les taux de fuite et l'accès à l'eau des générations futures. Notons que la perte de confiance des communes envers les délégataires comme Véolia, perte de confiance qui s'accélère depuis 2010, est lié en particulier à l'impossibilité de contrôler efficacement un délégataire comme Véolia. L'expérience d'Embrun montre qu'il n'y a pas de risque d'exploitation quand les opérations sont menées

correctement en temps voulu. Il y a même des bénéfices importants qui ont été réalisés par les usagers et la Régie n'est pas endettée malgré les travaux importants réalisés.

La Collectivité devra prendre en compte le coût d'acquisition de ces compétences, et les difficultés qui pourraient survenir dans les premières années de l'exploitation. Or, le concessionnaire est en position privilégiée en raison de sa disponibilité de compétences en matière de Recherche & Développement et plus largement de son expertise (p20):

FAUX pour plusieurs raisons :

- Ce n'est pas la collectivité qui recrute les compétences, contrairement à ce que dit le bureau d'étude (si le choix est fait de la Régie à autonomie financière et personnalité morale). La régie a une autonomie complète mais est contrôlée par les élus : sa gestion des ressources humaines s'inscrit dans le droit du travail privé et non public. Ce point facilite les transferts de personnel de l'opérateur privé vers la Régie qui n'est pas soumise au droit du travail et grilles de salaires des collectivités locales. Ces compétences aux salaires Véolia sont déjà facturées aux abonnés à un coût important, compétences directement affectées au site de Gap mais aussi les compétences du siège, de l'ingénierie financière... (voir dans les comptes annuels « Contribution des services centraux et recherche ») : autant d'expertises qui échappent à notre territoire pour se concentrer chez Véolia et qui sont facturées à des taux particulièrement importants. Notons que la REE n'a pas eu de problème pour assurer la transition vers la Régie et qu'elle apprécie fortement d'avoir pu réinternaliser les compétences et les revenus correspondants sur son territoire.
- Les services techniques de la ville de Gap assurent actuellement sans DSP le service d'assainissement et l'entretien du réseau de collecte des eaux usées, des eaux de pluie de façon performante dans un domaine où la technicité et les compétences sont beaucoup plus importantes que pour la distribution de l'eau potable.

La taille critique ... il convient de savoir si la collectivité a la possibilité d'amortir les moyens qu'il convient de mettre en œuvre pour exploiter le service (P20) : **FAUX** L'étude dit que le concessionnaire possède dans ces domaines des avantages significatifs : mutualisation de moyens à l'échelle locale et régionale, accès aux réseaux d'expertises.

Il semble que le bureau d'étude n'ait pas lu le RAPPORT de l'Assemblée Nationale - COMMISSION D'ENQUÊTE relative à la mainmise sur la ressource en eau par les intérêts privés et ses conséquences et n'ait pas audité la REE. La REE n'a pas eu de problème dans ces domaines malgré une situation moins favorable qu'à Gap : le réseau de la REE est beaucoup moins dense que celui de Gap, comporte proportionnellement plus de réservoirs, de captages et un nombre de résidences secondaires beaucoup plus important ce qui alourdit les moyens à mettre en œuvre. Cela n'a aucunement gêné le retour en Régie... ni la baisse des coûts.

Concernant la taille critique et les économies d'échelle supposées de Véolia, le bureau d'étude ne dit pas que la courbe des économies d'échelle est en cloche inversée : les coûts diminuent jusqu'à une certaine taille et augmentent fortement ensuite. Il est certain que Véolia a depuis longtemps dépassé la taille optimale et que ses refacturations sont très lourdes pour les Gapeçais-es

L'intervention en cas de crise ... il peut être intéressant d'externaliser le risque sur la continuité de service, même si cette externalisation du risque représente un coût. : (P21) : **FAUX** Comme chacun peut le constater l'externalisation des interventions (Eau, EDF, Telecom...) se traduisent **toujours** par des coûts plus élevés qu'en interne et surtout par une baisse de la qualité des travaux réalisés. La REE a constaté que 80% des fuites constatées sur le réseau provenaient de malfaçons de sous-traitance (pose mal faite, perforation par le remblai...).

De plus la gestion en interne permet des interventions beaucoup plus rapides via un système d'astreintes et la mobilisation du matériel des services de la Régie.

Garantie de résultats et Protection de l'environnement (P 21) : **FAUX** Les arguments avancés sont totalement subjectifs. La Régie à autonomie financière et personnalité morale est autonome mais pilotée majoritairement par des élus qui sont en capacité de contrôler directement les résultats, le suivi des performances économiques et environnementales à partir d'une information plus fiable que celle donnée par Véolia. Ils n'ont aucun intérêt à être laxistes avec la régie là où la DSP peut parfois favoriser des conflits d'intérêts et des faits de corruption qui ont valu à Véolia des procès retentissants et la perte de villes importantes.

La reprise du service en régie peut soulever des difficultés de gestion du personnel, en ce que les statuts privé et public peuvent coexister (P 22) : **FAUX** Nous avons vu que la Régie à autonomie financière et personnalité morale est soumise au droit social du privé. La reprise de salarié(e)s de Véolia se fait obligatoirement aux conditions de salaires et avantages sociaux de la convention appliquée par Véolia. Les 10 salarié(e)s de Véolia concerné(e)s ne demanderont pas obligatoirement leur intégration à la Régie. Les écarts avec les conditions sociales déterminés par la Régie et le groupe de salarié(e)s repris sont gérables dans le temps (départs en retraite, départs naturels...). C'est ce qui se passe pour la REE.

En cas de régie, celle-ci devra se conformer aux règles de la commande publique (mise en concurrence, publicité, etc.) pour chaque prestation : (P 22) **FAUX** Le directeur peut être ordonnateur des dépenses par délégation du Conseil d'Administration.

Coût du service : en régie par des surcoûts induits par l'absence d'économies d'échelle que peuvent réaliser les concessionnaires : (P 22) **FAUX** La ré internalisation des compétences et le faible recours à la sous-traitance permet des économies substantielles (réduction des coûts, amélioration de la qualité)

Les investissements sont nécessaires pour le fonctionnement de la régie : véhicules, logiciels, stock de pièces, financement du besoin en

fonds de roulement, etc. (P 22) **VRAI** mais ces coûts sont refacturés par Véolia à un coût plus important qu'en Régie

Les délégations de service public intègrent des charges supplémentaires qui ne sont pas présentes en régie : frais de structure plus élevés, impôts sur les sociétés et impôts locaux, marge (3% pris en hypothèse).

(P22) : **VRAI** Véolia doit financer ses services centraux, les bénéficiaires du groupe, la distribution de dividendes à ses actionnaires, la politique d'expansion à l'international mise en place : Véolia voit ses positions sur le marché français menacées (retour en régie de grosses et petites agglomérations) et essaye de compenser par le développement de filiales et le rachat de société à l'étranger.

La mise en place d'une régie peut être estimée entre 12 et 18 mois (P 23) : **FAUX** le conseil municipal d'Embrun a voté la décision d'un retour en Régie le 18 juillet 2007 pour un démarrage de la Régie le 1er janvier 2008 soit moins de 6 mois !

3. Conclusion : pourquoi ne pas faire une véritable étude comparative Régie Vs DSP avec des personnes compétentes, « sans idéologie ni dogmatisme »

Cette proposition repose sur le constat que l'étude proposée aux élus pour voter ne présente pas la qualité et l'objectivité souhaitable pour prendre une décision comme nous l'avons démontré ci-dessus.

Le choix de la gestion de l'eau sur Gap nécessite aussi de prendre de la hauteur en abordant les problèmes de ressources en eau, d'entretien des réseaux et des réservoirs, des installations de production sur les long et moyen termes.

Considérer que les retards pris dans les investissements et l'entretien seront miraculeusement résolus par une DSP en mettant tout à la charge d'un concessionnaire philanthrope qui accepterait de tout financer sans refacturer les investissements et augmenter son bénéfice relève selon nous d'un rêve un peu fou et très dangereux pour l'avenir de notre ville.

Il est possible et même très probable que la gestion de l'eau de Gap doive se traiter à une autre échelle que Gap. La régie et le SIVU seront certainement plus adaptés qu'une délégation qui enfermera contractuellement la ville pour une durée de 12 ans et l'exposera à des pénalités très importantes en cas de nécessité de rupture de la convention.

La compétence eau potable est réglementairement au niveau de l'agglomération Gap-Tallard-Durance : Gap en Régie pourra ensuite agrandir le périmètre d'intervention de la Régie aux communes volontaires de l'agglomération.

Le choix de la régie permettra de la souplesse, une évolution au cours du temps et la prise en compte de l'intérêt général et non des intérêts privés d'une multinationale.